

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00655 Numéro SIREN : 820 229 110 Nom ou dénomination : AAKO
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/009843

AAKO
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 860,00 €
8 Rue du 45^{ème} Régiment de Transmission
26200 - MONTELIMAR
RCS ROMANS N° 820 229 110

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le cinq octobre à huit heures,

A Montélimar (26200), 8 Rue du 45^{ème} Régiment de Transmission,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AAKO au capital de 2 860,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 820 229 110, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de la présidence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité pour reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs pour formalités à accomplir ;
- Questions diverses.

L'Assemblée est présidée par Madame Kitty O'GRADY - JOURNET, Présidente.

Monsieur Julien Froment est nommé scrutateur, et est désigné comme secrétaire Monsieur Damien MARLOIS.

Sont présents :

- Madame Kitty O'GRADY - JOURNET propriétaire de 2 000 actions, ci **2 000 actions**
- Pour la SARL Frominvest, Monsieur Julien FROMENT, propriétaire de 715 actions, ci **715 actions**
- Monsieur Julien FROMENT, propriétaire de 145 actions, ci **145 actions**

Soit ensemble un total de 2 860 parts, ci **2 860 actions**

Les parts étant nominatives, la convocation a été faite par lettre remise en main propre contre récépissé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble au moins le cinquième des actions composant le capital social.

L'assemblée régulièrement constituée et convoquée peut en conséquence valablement délibérer.

Madame Kitty O'GRADY - JOURNET, président de séance, dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat, et les annexes, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Madame Kitty O'GRADY - JOURNET ouvre la séance en donnant lecture de son rapport, puis offre la parole aux associés.



Aucune explication complémentaire n'étant demandée, les résolutions suivantes sont lues et mises aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du fait que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de poursuivre l'activité en vue de reconstituer lesdits capitaux propres au plus tard à la clôture de l'exercice 2022 (31.12.2022).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présente assemblée est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par le Président, le secrétaire, et le scrutateur.



